Le dialogue social, un atout pour les entreprises de moins de 50 salariés et les salariés

20 543 entreprises du 17 emploient moins de 50 salariés, soit 97 % des entreprises

109 056 salariés travaillent dans des PME de moins de 50 salariés, soit 58 % de l'emploi salarié du département

Le dialogue social, un atout considérable gagnant-gagnant, c'est quoi ?

Le dialogue social désigne principalement les relations entre l'employeur et les salariés au sein de l'entreprise dans un cadre sécurisé. Il contribue à la qualité de vie au travail et à l'implication de chacun. La mise en place du Comité social économique (CSE) répond à cet objectif.

Le rôle de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

Créé en 2018, l'Observatoire de la Charente-Maritime est un outil destiné à suivre et à développer le dialogue social au sein des entreprises. Il est composé de 13 membres représentants des organisations syndicales de salariés, d'employeurs et de l'État avec la DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime).
Sa mission est de favoriser et d'encourager le développement du dialogue et des négociations dans les entreprises de moins de 50 salariés avec les représentants du personnel.
De plus, il peut accompagner les entreprises et les salariés en difficulté sur la négociation et/ou lors de la mise en place d'un accord.
En effet, l'Observatoire peut être saisi de toute difficulté rencontrée dans le cadre d'une négociation : accompagner, outiller et aiguiller les acteurs de la négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés. Il mettra tout en œuvre pour proposer des solutions adaptées et innovantes.

Contact :
ddets-observatoire@charente-maritime.gouv.fr
Syndicats représentant les salariés : CGT, CGT-FO, CFDT, CFTC, UNSA.
Syndicats représentant les employeurs : MEDEF, CPME17, UDES.

CE QUE DIT LA LOI

Depuis le 1er janvier 2020, les entreprises d'au moins 11 salariés doivent mettre en place un CSE. Ce dernier est l'instance de dialogue entre employeur et salarié au sein de l'entreprise.

À quoi il sert ?

1) Le CSE porte les réclamations individuelles ou collectives sur les salaires et l'application de la réglementation du travail.

2) Le CSE promeut la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail.

3) Le CSE est l'interlocuteur de l'employeur, en l'absence de délégué syndical, pour la négociation d'accord d'entreprise.

En savoir + sur la loi et réglementation en matière de travail :

Consultez le site www.service-public.fr

Consultez le site Internet travail-emploi.gouv.fr et téléchargez notamment le document « Comité social et économique - 100 questions réponses ».

Sur l'organisation d'élections professionnelles : Consultez le site www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

Pour être conseillé ou accompagné dans la mise en place de votre CSE :

Contactez le service info en droit du travail de votre DDETS : 08 06 000 126

Contactez votre organisation professionnelle, syndicale ou patronale

Le dialogue social avec quels objectifs

Concrètement, le dialogue social permet une résolution efficace des problématiques économiques et sociales majeures en entreprise, la promotion d'une bonne gouvernance, la stabilisation sociale et le développement économique de l'entreprise.
Il joue un rôle fondamental dans la réussite d'une entreprise. Favoriser les échanges, les négociations et le partage d'informations entre salariés et dirigeants est essentiel pour pérenniser une activité. Le dialogue social repose donc sur cette capacité de chaque représentant de l'entreprise de se retrouver autour d'une table dans le cadre de problématiques propres à l'entreprise. Ainsi, le dialogue social est fondé sur le respect des obligations légales et réglementaires au niveau des instances représentatives du personnel, il permet la prise en considération des salariés et contribue à favoriser plus de participation active à la vie de l'entreprise.

Dialogue social, des exemples de réussite

Accord salarial en 2020

Une entreprise de transport a négocié un accord sur les salaires avec le délégué syndical. À la suite de 4 réunions, une augmentation générale du salaire a été décidée ainsi que la hausse de la prime de vacances annuelle.

Accord sur la mise en place d'un compte épargne temps (CET) :

Les délégués du Comité social économique ont demandé à la direction d'une association d'aide à domicile une négociation sur la mise en place d'un CET, l'ouverture de ce compte relevant de la seule initiative des salariés. Cela répondait à la volonté des salariés de capitaliser les congés et de fixer les modalités des contreparties obligatoires en repos. 4 réunions avec le CSE ont abouti à la signature de cet accord en février 2021.

Accord activité partielle de longue durée (APLD) :

La crise du Covid a frappé de plein fouet certaines activités industrielles. Cela a été le cas d'une PME de 15 salariés qui a vu son activité très fortement réduite. La situation fut critique, il fallait réagir pour sauver les emplois et le savoir-faire. Le chef d'entreprise a rencontré les salariés et a fait un point sur la situation de l'entreprise. Il a contacté sa fédération professionnelle pour voir les solutions qui s'offraient à lui. Une discussion a démarré avec les salariés au sujet de l'APLD.
Le principe est le suivant :

- Réduire les heures travaillées des salariés.
- Prise en charge par l'État d'une partie des salaires et de formation.
- Engagement du chef d'entreprise à ne pas licencier.

En quelques semaines, l'accord a été approuvé par l'ensemble des salariés au sein de l'entreprise et il a été signé.
Les emplois ont été préservés et de fait, le savoir-faire conservé au sein de l'entreprise

+ Les autres sujets possibles de négociation

Le champ de la négociation d'entreprise concerne tous les thèmes de relations collectives de travail : salaires, temps de travail, conditions d'emploi et de travail, formations, qualité de vie au travail, garanties sociales…

Pour aller plus loin sur les modalités de négociation d'un accord dans les entreprises de moins de 50 salariés

Info sur travail-emploi.gouv.fr, dans la rubrique en haut à gauche Dialogue social, rubrique Négociation collective, brochure « Comment négocier dans votre entreprise » en téléchargement.

Quelques chiffres en Charente-Maritime

811 accords d'entreprise ont été enregistrés à la DDETS en 2020.

49 % des 811 accords ont été conclus dans les entreprises de moins de 50 salariés.

41 % sur l'épargne salariale
21 % sur la durée du travail
11 % sur les salaires
19 % sur les autres thèmes
3 % sur l'emploi et la GPEC
2 % sur l'égalité professionnelle H/F
2 % sur le droit syndical
1 % sur la prévoyance, complémentaire santé